

SUPPLÉMENT DE DIPLÔME (*)
Espagne

DÉSIGNATION DU DIPLÔME (langue d'origine: ES)
TÉCNICO SUPERIOR DE SONIDO

TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLÔME (français)
TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE SON

DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL

Compétence générale

Définir, coordonner et effectuer la captation, l'enregistrement, le traitement et la reproduction du son dans des productions audiovisuelles, radiophoniques, musicales, des spectacles et des manifestations, en contrôlant et garantissant la qualité technique et formelle. Ce technicien agira, le cas échéant, sous la supervision d'architectes, ingénieurs ou maîtres et/ou licenciés ou aides architectes, techniciens supérieurs ou diplômés.

Unités de compétence

1. Définir et réaliser la captation et l'enregistrement du son dans des productions audiovisuelles
2. Coordonner et effectuer la captation, l'enregistrement et l'émission du son dans des productions radiophoniques
3. Coordonner et effectuer la captation, l'enregistrement et le traitement de productions musicales
4. Définir, coordonner et effectuer des sonorisations industrielles, de spectacles et/ou de manifestations sociales
5. Définir et effectuer les procédés de postproduction audio de productions audiovisuelles
6. Assurer l'administration, la gestion et la commercialisation d'une petite entreprise ou d'un atelier.

EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLÔME

Occupations ou postes de travail

Technicien de son de télévision. Technicien de son de radio. Technicien de son de cinéma. Technicien de son de studios musicaux. Technicien de son de théâtre. Technicien de son de spectacles (moniteurs et P.A.) Éditeur - Découpeur de son (radio – cinéma – TV). Technicien de son en post-production.

(*) Note explicative

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui-ci qu'elle estime non pertinente.

Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
Niveau du diplôme au pays émetteur Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H – Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) - Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation - Maîtrise de Communication Audiovisuelle - Diplôme d'Optique et Optométrie - Diplôme de Tourisme - Technicien Supérieur Industriel (toutes les sections) - Technicien Supérieur de Télécommunication (toutes les sections)	Conventions internationales
Base légale : Loi Organique Générale du Système de l'Éducation 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin sur les Qualifications et la Formation Professionnelle, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 2036/1995 du 22 décembre (Journal Officiel de l'État BOE 06/02/96)	

VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES

Type de formation professionnelle suivie	Pourcentage du programme formatif total (%)	Durée <i>Heures/semaines/mois/années</i>
* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail - Administration, gestion et commercialisation dans la petite entreprise - Communication audiovisuelle et expression sonore - Formation dans un Centre de Travail - Formation et Orientation du Travail - Enregistrements musicaux - Postproduction audio - Radio - Relations dans le milieu du travail - Systèmes et moyens techniques de son - Le son dans les productions audiovisuelles - Sonorisation industrielle et de spectacles	<i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i>	2000 heures
Conditions d'accès requises Posséder le Diplômé de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.		
Information supplémentaire http://www.educacion.es		